

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux de fouille pour raccordement ENEDIS au lieu dit Chez Dametaz

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat sur le chemin rural dit de Chez Dametaz

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise SPIE.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire,
- A l'entreprise SPIE.

A Saint Jean de Tholome le 8 septembre 2020,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

